



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 379/2025

OBJET : Ouverture temporaire d'un débit de boissons pour l'Association Musicale et Culturelle Dokonon, les 17, 24 et 31 janvier 2026, les 6, 13 et 14 février de 23h à 5 heures à la salle l'Olivier.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2112-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3332-3 et L3334-2,

Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son article L48,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoir au Maire,

Vu le courrier en date du 16 décembre 2025 de l'Association Musicale et Culturelle Dokonon pour une demande d'ouverture temporaire de débit de boissons pour le Carnaval Guyane qui se déroulera à la salle l'Olivier – 10 avenue Ferdinand de Lesseps à Morangis, les 17, 24 et 31 janvier 2026, les 6, 13 et 14 février de 23h à 5 heures.

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorise l'ouverture temporaire d'un débit de boissons (boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie exclusivement) pour l'Association Musicale et Culturelle Dokonon à l'occasion du Carnaval Guyane qui se déroulera à la salle l'Olivier – 10 avenue Ferdinand de Lesseps à Morangis, les 17, 24 et 31 janvier 2026, les 6, 13 et 14 février de 23h à 5 heures.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association Musicale et Culturelle Dokonon.

Fait à Morangis, le 22 décembre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.

